



COMPTE RENDU

Convocation du **deux juin deux mille vingt-et-un.**

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **huit juin deux mille vingt-et-un.**

Ordre du jour :

- Point 01/2021 : Bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace
- Point 02/2021 : Avenant à la convention de mise en place d'une ZNT riverain avec le GAEC du Muehlbach et convention de mise en place d'une ZNT avec M. MEY
- Point 03/2021 : Convention de financement avec le Tennis Club de Wolfisheim
- Point 04/2021 : Convention Wolfi Jazz
- Point 05/2021 : Subvention triporteur EHPAD
- Point 06/2021 : Subvention à l'association « chiens guides de l'Est »
- Point 07/2021 : Subvention à l'association ARBRES
- Point 08/2021 : Décision Modificative n°1
- Point 09/2021 : Taxe Locale sur la Consommation finale d'Electricité
- Point 10/2021 : Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »
- Point 11/2021 : Modification du tableau des effectifs
- Point 12/2021 : Plan de formation 2021-2022
- Point 13/2021 : Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- Point 14/2021 : Délibération fixant les modalités d'organisation budgétaire des événements de fin d'année
- Point 15/2021 : Désaffectation et intégration dans le domaine privé communal du bien communal sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc
- Point 16/2021 : Cession d'une parcelle au bailleur social NEOLIA
- Point 17/2021 : Protocole transactionnel de fin de contrat avec un agent de la collectivité
- Point 18/2021 : Informations au Conseil Municipal

Annexes aux délibérations :

- 01/2021 : Projet d'avenant à la convention de mise en place d'une ZNT riverain avec le GAEC du Muehlbach
- 02/2021 : Projet de convention de mise en place d'une ZNT avec M. MEY
- 03/2021 : Projet de convention de financement entre la commune de Wolfisheim et le Tennis Club de Wolfisheim
- 04/2021 : Projet de convention Wolfi Jazz
- 05/2021 : Demande de subvention de l'EHPAD de Wolfisheim
- 06/2021 : Demande de subvention de l'Association ARBRES
- 07/2021 : Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- 08/2021 : Plan de formation 2021/2022
- 09/2021 : Avis du domaine sur la valeur vénale
- 10/2021 : Procès-verbal d'arpentage
- 11/2021 : Croquis parcelle

Annexes aux délibérations à consulter à la Mairie :

- 01/2021 : Projet de bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace
- 02/2021 : les informations listées dans la délibération « *Point 18/2021 : informations au Conseil Municipal* »



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

Point 01/2021 : Bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 nommant le directeur de l'EPF d'Alsace et l'autorisant à passer des contrats et signer tous les actes pris au nom de l'établissement ;

VU la délibération du conseil municipal de WOLFISHEIM en date du 16 mars 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220, 221, 222, et 224, d'une contenance totale de 8,66 ares et approuvant les projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition y relatives ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 17 mars 2021 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

VU la convention pour portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 21 avril 2021, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de DIX (10) ans ;

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal de la Commune de WOLFISHEIM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220, 221, 222, et 224, d'une contenance totale de 8,66 ares.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire de WOLFISHEIM à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment ledit bail.
- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit bail au Livre Foncier après signature par les parties.
- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace ainsi que prévu aux termes des dispositions de la convention de portage susvisée.

Point 02/2021 : Avenant à la convention de mise en place d'une ZNT riverain avec le GAEC du Muehlbach et convention de mise en place d'une ZNT avec M. MEY

VU le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

VU Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

VU La délibération du 02 février 2021 portant création de la première ZNT riverain sur la commune de Wolfisheim

VU la convention signée avec le GAEC du Muehlbach en date du 03 février 2021

VU le projet d'avenant avec le GAEC du Muehlbach joint à la présente

VU le projet de convention avec Monsieur Edmond MEY joint à la présente

CONSIDERANT le projet de renaturation de la Westermatt

CONSIDERANT que la mise en place d'une zone de non traitement riverain est compatible avec ledit projet

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune

CONSIDERANT que la poursuite du projet nécessite la mise en place d'une zone de non traitement de part et d'autre du chemin rural.

CONSIDERANT qu'après discussion avec les exploitants concernés, à savoir le GAEC du Muehlbach et Monsieur Edmond MEY, ces derniers acceptent d'étendre le projet sur une bande de 20 mètres de large au



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

sud du chemin rural entre Wolfisheim et Oberschaeffolsheim dans le prolongement de la rue des prés.

CECI ETANT EXPOSE

ENTENDU les explications du Maire

SUR PROPOSITION de Madame Meyer, adjointe

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en place d'une zone de non traitement riverain avec le GAEC du Muehlbach

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'une zone de non traitement riverain avec Monsieur Edmond MEY

D'ENTREPRENDRE toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet

Point 03/2021 : Convention de financement avec le Tennis Club de Wolfisheim

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal avait arrêté le projet alors présenté de modernisation des infrastructures de tennis de la commune et adopté le plan de financement en rapport.

La participation du Tennis Club de Wolfisheim était notamment détaillée pour un montant total de 20 000 €.

Pour formaliser le versement ainsi que son échelonnement, sur quatre années, de la participation susvisée du TCW, une convention de financement entre la commune et le TCW est proposée.

VU la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le projet de modernisation des infrastructures de tennis de la commune de Wolfisheim

VU la délibération du 16 mars 2021 adoptant le budget primitif

VU le projet de convention entre la commune de Wolfisheim et le TCW,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention entre le TCW et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.

Point 04/2021 : Convention Wolfi Jazz

L'association « *Wolfi'Jazz* », régie par la loi du 1er juillet 1901, organise la 10^{ème} édition du Festival Wolfi'Jazz, du 23 juin au 27 juin 2021.

Comme pour les éditions précédentes, la commune attribue une subvention à l'association, pour un montant de 20 000€ inscrite dans le budget primitif 2021.

Elle souhaite également valider les modalités par une convention renouvelée chaque année (en annexe).

Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération sont prévues dans le budget 2021 de la commune.

VU la délibération adoptant le budget primitif 2021 du 16 mars 2021,

VU la demande de l'association,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention entre l'association Wolfi'Jazz et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.

Point 05/2021 : Subvention triporteur EHPAD

VU la demande de subvention de l'EHPAD de Wolfisheim en date du 10 mars 2021 à hauteur de 1000 euros



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

VU la subvention accordée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin de 4 200 euros.

VU la participation de l'association « les blouses roses » à hauteur de 1000 euros.

CONSIDERANT que ledit triporteur électrique constitue un moyen matériel de transporter les résidents en promenade.

CONSIDERANT que le caractère ludique dudit triporteur participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents de l'EPHAD de Wolfisheim et donc à l'intérêt général.

CECI ETANT EXPOSE

ENTENDU les explications du Maire

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la demande de subvention de l'association à hauteur de 1000 euros

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif

Point 06/2021 : Subvention à l'association « chiens guides de l'Est »

Exposé de l'affaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour sa 16^{ème} édition, la marche citoyenne organisée conjointement par la municipalité et l'école Germain Muller se déroulera vendredi 21 mai.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention d'un euro symbolique par enfant participant à la marche citoyenne à l'association « chiens guides de l'Est »

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.

Point 07/2021 : Subvention à l'association ARBRES

VU la demande de subvention présentée par l'association ARBRES en date du 16 mars 2021

VU la subvention de 720 euros accordée par l'Eurométropole de Strasbourg

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de promouvoir les composts à usage collectif

CONSIDERANT l'importance du portage d'un tel projet par une association locale

CONSIDERANT que le bilan financier de l'opération est de 977 euros

ENTENDU les explications du Maire

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 257 euros à l'association ARBRES

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif

Point 08/2021 : Décision Modificative n°1

Exposé des motifs :

Le Compte 275 – « Dépôts et cautionnements versés » est un compte d'attente permettant de bloquer une somme jusqu'à une réalisation incertaine.

C'est un compte du chapitre 27 de la section d'investissement qui fonctionne pour des dépôts de garantie par exemple ou encore pour les consignes des bouteilles.

Il est donc proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

VU la délibération du 16 mars 2021 adoptant le budget primitif,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

Section d'investissement –

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

Article 275 – Dépôts et cautionnements versés 2000 €

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECETTES

Article 275 – Dépôts et cautionnements versés 2000 €

ENTENDU les explications du Maire

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente

Point 09/2021 : Taxe Locale sur la Consommation finale d'Electricité

Exposé des motifs :

Les taxes sur la consommation d'électricité : env. 1/4 de la facture d'électricité décomposée comme suit :

- Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité-TICFE

Recouvrée par l'administration des Douanes.

- Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité-TDCFE

Recouvrée par le Département.

- **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité-TCCFE**

Recouvrée par les communes ou par l'EPCI exerçant la compétence d'AODE :

- Au titre des communes comptant moins de 2 000 habitants.
- Au titre des autres communes, si délibérations concordantes.

Représente environ 8,5 M€ de recettes annuelles pour les 33 communes

Cette dernière est calculée comme suit :

$$\text{TCCFE} = \text{TAUX} \times \text{COEFFICIENT}$$

TAUX de l'assiette de calcul de la TCCFE :

- 0,78€/MWh pour les particuliers et les clients professionnels (puissance souscrite < 36 kVA).
- 0,26€/MWh pour les clients professionnels (36 kVA < puissance souscrite < 250 kVA).

COEFFICIENT : égal à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Il est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la commune de Wolfisheim ce dernier est de 8.5 depuis le 1^{er} janvier 2016.

La réforme doit se poursuivre vers une harmonisation des coefficients pour l'ensemble du territoire à 8,5.

Dans l'attente, il est nécessaire de prendre une délibération pour confirmer ou modifier le coefficient communal.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 1991 afférente à l'instauration d'une taxe sur l'électricité à compter du 1^{er} avril 1991 d'un taux de 8%

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 disposant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de bases l'un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur.

VU la délibération du 29 septembre 2015 fixant à 8,5 le coefficient multiplicateur pour la commune de Wolfisheim

VU l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

CONSIDERANT que si une commune n'a pas délibéré pour instaurer un coefficient multiplicateur, le coefficient multiplicateur appliqué sur son territoire est 4 au titre de 2021 et 6 au titre de 2022.

CONSIDERANT les nécessités budgétaires de la commune de Wolfisheim

CONSIDERANT l'importance de maintenir les recettes fiscales communales

ENTENDU les explications du Maire

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le coefficient à 8.50 pour 2021

FIXE le coefficient à 8.50 pour 2022

CHARGE le maire de notifier la présente au comptable assignataire

Point 10/2021 : Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 11/2021 : Modification du tableau des effectifs

Exposé de l'affaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

1) **Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2021**

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents titulaires concernés.

Il convient également d'augmenter le temps de travail de deux agents d'animation pour absorber leurs heures complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour les agents sous contrat sur l'année scolaire, il convient de modifier les postes suivants :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/09/2020	Nouvelle DHS annualisée pour l'année scolaire 2021/2022
Adjoint d'animation	18h10mn	16.91/35 ^e	17.38/35^e *
Adjoint d'animation	16h40mn	15.52/35 ^e	15.61/35^e

* à compter du 23/08/21

2) Création de postes permanents

- 1 poste permanent à temps non-complet d'ATSEM à 32h30mn, annualisé à 27.08/35^e à compter du 1^{er} septembre 2021, suite au départ à la retraite d'une ATSEM à cette date. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^e classe.
- 1 poste permanent à temps complet de responsable finances. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative,
 - * soit de catégorie A, au grade d'attaché,
 - * soit de catégorie B, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^e classe,
 - * soit de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe ou adjoint administratif principal 1^e classe.
- Il a été décidé de répartir de manière plus équilibré le temps de travail de deux postes d'agents périscolaires suite au départ de deux agents, afin de pourvoir plus facilement ces postes.

3) Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs (avancements de grade ou départ de la collectivité), l'avis du CT étant préalable à la décision du Conseil Municipal, soit :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
Technicien principal de 2 ^e classe	1	TC	Titulaire	Mutation
Technicien principal de 1 ^e classe	1	TC	Titulaire	Avancement de grade non pourvu
Garde Champêtre chef	1	14/35 ^e	Titulaire	Création de poste non pourvu

Avis du Comité Technique du 25 mars 2021 :

- Avis motivé des représentants du personnel : avis favorable
- Avis motivé des représentants de la collectivité : avis favorable

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

VU les avis du Comité Technique du 25 mars 2021 ;

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 12/2021 : Plan de formation 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

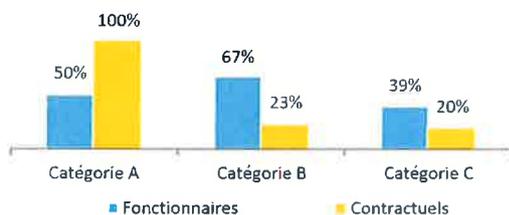
Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Ci-après un extrait du bilan social 2019 concernant la formation :

Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

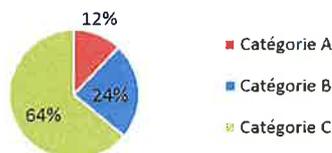
➡ **En 2019, 34,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



➡ **50 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019**

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➡ **10 198 € ont été consacrés à la formation en 2019**

CNFPT	88 %
Autres organismes	12 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 25 mars 2021 ;

Avis des représentants du personnel : avis favorable



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

Avis des représentants de la collectivité : avis favorable

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le plan de formation pour les années 2021-2022 selon les modalités figurant au document annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

Point 13/2021 : Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Tout employeur occupant au moins 20 équivalents temps plein (ETP) est tenu d'employer des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans une proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré (loi n°87-517 du 10/07/1987°) calculé comme suit :

Effectif total rémunéré au 31 décembre N-1 x 6 % = Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Le non-respect de cette obligation donne lieu au versement d'une contribution après détermination du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux de 6 % :

Nombre légal de BOE - Nombre de BOE total = Nombre d'unités manquantes

Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, il est possible de valoriser des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette obligation d'emploi de 6 % peut alors être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %) :

- Contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés,
- Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Pour la déclaration 2021 (sur l'effectif au 31 décembre 2020), le rapport s'établit ainsi :

Effectif en équivalent temps plein (ETP)	Effectif total rémunéré (ETR)	Nombre légal de BOE (6 % arrondi à l'inférieur)	Nombre de travailleurs handicapés rémunérés	Total des dépenses	Equivalent bénéficiaires des dépenses	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté
35.88	51 agents	3	4	0 €	0	7,84 %

Par conséquent, la collectivité remplit à nouveau son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Pour la déclaration précédente de 2020, nous ne comptons que 2 travailleurs handicapés et étions alors assujettis à la contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Point soumis au Comité Technique du 8 mars 2021, pour information.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Wolfisheim.

Point 14/2021 : Délibération fixant les modalités d'organisation budgétaire des événements de fin d'année



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Trésor Public réclame une délibération de principe pour autoriser l'octroi de cadeaux de fin d'année et l'organisation d'une fête de fin d'année pour les agents et élus communaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Attribue des cadeaux de fin d'année au personnel municipal et aux élus communaux :
 - Dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au mois de décembre ou qu'il s'agit d'agents retraités de la commune.
 - Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488, dans la limite d'une enveloppe globale de 2 500 €
- 2) Autorise l'organisation d'une fête de fin d'année pour le personnel municipal, les enfants du personnel et les élus communaux :
 - Dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au mois de décembre ou qu'il s'agit d'agents retraités de la commune.
 - A Noël ou courant de l'année. Ensemble ou séparément.
 - Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6257, dans la limite d'une enveloppe globale de 8 000 €

Point 15/2021 : Désaffectation et intégration dans le domaine privé communal du bien communal sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc était à l'usage de parc communal

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où sa situation géographique et l'évolution des projets jouxtant le parc a transformé ce dernier en délaissé déconnecté du parc communal.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc

DECIDE du déclassement du bien sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point 16/2021 : Cession d'une parcelle au bailleur social NEOLIA

Exposé des motifs :

M. le maire expose au conseil que suite à une erreur du géomètre dans l'opération NEOLIA concernant notamment l'ancienne gendarmerie de Wolfisheim (domaine de l'Etat) et un terrain communal, un délaissé de 1,21 ares subsistait.

Par délibération en date du 2 février 2021 le conseil autorisait la vente dudit délaissé.

Le notaire du bailleur considère que la parcelle en question jouxtait le parc et de fait appartenait au domaine public communal nécessitant une délibération ad hoc (cf : point 15)

Malgré une divergence d'interprétation juridique et afin d'accélérer la réalisation de ladite vente il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la question.

Délibération :

LE CONSEIL,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 2 décembre 2020,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération du 08 juin 2021 procédant à la désaffectation du délaissé jouxtant le square du Bœuf rouge, sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc et à son intégration dans le domaine privé communal

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

APRES avoir pris connaissance des documents,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'aliénation du délaissé jouxtant le square du Bœuf rouge, sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc

APPROUVE la cession au profit du bailleur social NEOLIA pour la somme de 23 782 euros.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Point 17/2021 : Protocole transactionnel de fin de contrat avec un agent de la collectivité

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite licencier un de ses agents.

Ledit agent entend contester son licenciement devant le tribunal administratif.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

- L'agent reconnaît le caractère fautif de son comportement et accepte le principe de son licenciement et renonce à saisir le Tribunal Administratif
- La COMMUNE DE WOLFISHEIM verse à l'agent à titre d'indemnité un montant de 3 000 Euros nets (trois mille Euros) dans un délai de 15 jours à compter de la date exécutoire de la délibération du conseil municipal qui se réunira le 8 juin 2021.
- La COMMUNE DE WOLFISHEIM s'engage à ne porter aucune mention dans le dossier disciplinaire de l'agent.
- Le montant de 3 000 Euros convenu est versé à l'agent en considération de sa situation personnelle et des difficultés liées à la rupture de son contrat de travail et dans le but d'éviter un contentieux.
- L'agent s'engage à renoncer à toute action contre son employeur au regard de la rupture de son contrat de travail.

Les parties s'engagent à s'interdire de tenir tous propos écrits ou agissements qui seraient contraires aux intérêts réciproques.

- La COMMUNE DE WOLFISHEIM s'engage à ne divulguer sous aucun prétexte les motifs du licenciement et s'engage à retirer, après approbation du présent protocole par le conseil municipal, le dossier disciplinaire adressé à la CCP.
- L'agent reconnaît avoir reçu une juste réparation de son préjudice et déclare être irrévocablement rempli de ses droits et n'avoir aucune revendication autre à l'encontre de la COMMUNE DE WOLFISHEIM au titre de la rupture de son contrat de travail

Le protocole transactionnel ne sera pas joint à la présente délibération afin de respecter l'accord de confidentialité. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités exposées ci-avant du protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CECI ETANT EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités conclues entre la commune de Wolfisheim et son agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel reprenant les motifs exposés ci-avant et tout document y afférent.

APPROUVE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 18/2021 : Informations au Conseil Municipal

Par délibération du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire, un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat.

Dans ce cadre, il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Signature de la convention de location de l'EHPAD « Au Fil de l'eau »



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 8 juin 2021

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la micro crèche l'Arche à Boutchou
- Signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Wolfisheim
- Signature de la convention tripartite avec l'Es Energies Strasbourg et le Trésor Public, relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local
- Signature du bail avec Orange pour le relais mobile
- Marchés publics restauration

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette information.

Le Maire,
Eric AMIET

